



LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ C'EST QUOI ?

Le plan de reprise d'activité consiste à préparer les conditions d'un retour à une situation normale après une crise (ex : Covid-19).

POURQUOI RÉALISER UN PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ ?

- ✓ Pour préparer puis réaliser le travail dans des conditions maîtrisées après une période d'arrêt ou de travail en mode dégradé,
- ✓ Pour minimiser et maîtriser les risques (ex : de contamination du personnel, le cas COVID-19),
- ✓ Pour rassurer les salariés et obtenir leur adhésion pour la reprise de leur activité,
- ✓ Pour le communiquer aux clients, soucieux de connaître l'organisation en place pour la réalisation des travaux, activités ou missions confiés,
- ✓ Pour prendre en compte les principes de prévention définis par le code du travail (éviter les risques, évaluer les risques qui ne peuvent être évités, etc.),
- ✓ Pour améliorer la résilience globale de l'entreprise.



Au cours des 20 dernières années, l'exposition des entreprises à des crises majeures a fortement évolué. A titre d'exemple, la crise sanitaire du COVID-19 a entraîné un confinement de plusieurs semaines et une reprise du travail incertaine pour nombre d'entreprises.

Remettre en route les activités et retrouver un fonctionnement normal, après une période de forte perturbation ou d'arrêt nécessite une phase d'analyse et de préparation. Si la crise peut constituer un risque économique majeur, ou une opportunité de redéploiement stratégique, la reprise de l'activité et un retour à la normale non maîtrisés sont également une source de risque critique.



Mettre en place le plan de reprise d'activité vise à définir les modalités pratiques et concrètes d'intervention. Celles-ci doivent être réalisées dans le respect des exigences qualité et des principes de prévention, pour les intervenants, dans un contexte particulier de crise ou de sortie de crise.

Le plan de reprise d'activité précise notamment :

- ✓ *La mobilisation des personnes critiques, la répartition et la définition des rôles, responsabilités et autorités,*
- ✓ *La planification des ressources spécifiques mobilisées pour la réussite de cette reprise (humaines, techniques, organisationnelles, informationnelles, etc.),*
- ✓ *Les procédures et consignes opérationnelles de mise en œuvre.*

ARCANE JURIS vous apporte son expertise et son approche « **exigeante, constructive et terrain... l'écrire nous engage** » .



WWW.ARCANE-JURIS.FR

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

120 Avenue des Jourdiés
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Tél : 04 50 03 80 55

ANNEMASSE

3 avenue des Buchillons
74100 ANNEMASSE
Tél : 04 50 92 70 46

SALLANCHES

305 rue Pellissier
74700 SALLANCHES
Tél : 04 50 58 17 48

THONON-LES-BAINS

19 rue de l'Europe (1er étage)
Zone de Marclaz
74200 THONON-LES-BAINS
Tél : 04 50 71 16 20